Château de Montastruc

Conditions générales de location saisonnière

Les propriétaires du château de Montastruc sont heureux de vous proposer le château à la location exclusivement saisonnière. Les locations effectuées par l'intermédiaire d'agents commerciaux référençant Montastruc dans leur offre de location saisonnière sont soumises aux termes et conditions imposés par ces agences. Les locations effectuées directement auprès des propriétaires sont soumises aux conditions générales de location saisonnière du château de Montastruc décrites ci-dessous.

L'utilisation du site internet www.montastruc.com pour toute location saisonnière du château de Montastruc signifie votre acceptation automatique et sans réserves des termes et conditions générales.

La signature du bon de réservation et le paiement des sommes dues à la réservation impliquent la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales soumises à la législation en vigueur en France en matière de location saisonnière.

1. LA PROPRIETE

La propriété connue sous le nom de Château de Montastruc est constituée d'un monument et d'un parc classés au titre des monuments historiques dans leur intégralité. En tant que telle, la location du Château implique des contraintes qui doivent être respectées.

2. RESERVATION

2.1 – Réservation

Après avoir été informé des disponibilités du Château de Montastruc et que vous ayez pris la décision de louer, une réservation est effectuée à votre nom, laquelle doit être confirmée, dans les SEPT (7) jours par la signature du bon de réservation accompagné d'un versement d'arrhes non remboursable en cas d'annulation égal à vingt-cinq (25) % du montant total du séjour.
Vous bénéficiez conformément à loi (article L 121-21 du code de la consommation) d'un droit de rétractation qui peut être exercé dans un délai de SEPT (7) jours francs à compter de la date de la réservation.

Le signataire du bon de réservation certifie à cette occasion être autorisé au nom et pour le compte de toutes les personnes énoncées au bon de réservation à accepter les présentes conditionsgénérales et de réservation, y compris pour toute personne qui viendrait s'adjoindre au séjour ou qui remplacerait une personne prévue au séjour.

Aucune réservation ne sera acceptée de personnes âgées de moins de 18 ans.

En signant le bon de réservation, le locataire s'engage pour lui-même ainsi que tous les occupants du lieu loué, pour lesquels il se porte fort et prend la responsabilité de tout règlement émis par un ou plusieurs cooccupants et qui seraient impayés. Tout règlement, tout paiement doivent toujours s'effectuer par virement sur le compte dont les références sont jointes au bon de réservation.

L'intégralité des frais bancaires restant dans ce cas à la charge du donneur d'ordre.

Compte tenu néanmoins des délais de transmission d'un ordre bancaire et afin de pouvoir maintenir l'option de réservation jusqu'à réception des fonds sur notre compte bancaire, il sera demandé au locataire d'adresser par email au propriétaire ou ses représentants, copie de l'ordre de virement, du bon de réservation et du certificat d'assurance responsabilité civile sous 72 heures.

Tant que la réservation n'aura pas été confirmée, le propriétaire ou ses représentants se réservent le droit de procéder à des changements et notamment de corriger toute erreur dans les prix proposés ou affichés.

Après réception du formulaire de réservation, des paiements nécessaires et du contrat d'assurance la réservation étant définitive, un message électronique de confirmation est adressé à l'intervenant en charge du groupe mentionné au bon de réservation. En cas d'inexactitude de toute information quelconque vous devez faire immédiatement part au représentant du propriétaire des corrections à apporter, toute demande de modification tardive risquant d'être impossible.

2.2 – Règlement du solde du prix du séjour

Le solde du prix du séjour doit être intégralement payé au moins DOUZE SEMAINES soit QUATRE-VINGT-QUATRE JOURS avant l'arrivée au CHATEAU de MONTASTRUC, y compris le dépôt degarantie.

Une réservation qui intervient dans les DOUZE SEMAINES soit QUATRE-VINGT-QUATRE JOURS del'arrivée au CHATEAU doit être payée en totalité, y compris le dépôt de garantie.

2.3 – Services complémentaires

Dans la mesure du possible, nous essayons de faciliter vos besoins en services complémentaires etvous mettrons en relation avec des prestataires extérieurs (traiteur, service à la personne, etc.).

Toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité quand à ces services qui doivent etre engagesdirectement par vos soins avec les prestataires.

3 DEPÔT DE GARANTIE / CAUTION

Dépôt de garantie / Caution

Le montant du dépôt de garantie est fixé à DEUX MILLE (2000,00) euros pour couvrir des dommages éventuels au CHATEAU et à la propriété, sans pour autant que ce montant constitue une limite à la responsabilité du preneur en cas de dommages plus importants. L'entrée dans les lieux est conditionnée à son règlement.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de la sortie du ou des locataires ou du groupe et, si toutes les charges restant dues (notamment demandes particulières non réglées lors de la réservation) ont été acquittées, la caution sera directement restituée par le propriétaire ou ses représentants dans un délai minimum de QUINZE (15) jours et uniquement par virement.

Dans les autres cas la caution sera restituée déduction faite des réparations locatives nécessaires ou remplacement de matériels. Un détail des réparations effectuées et des charges prélevées sera envoyé au locataire.

Certains dommages n'étant pas forcément visibles lors du départ des occupants le propriétaire ou ses représentants se réservent le droit de facturer tous dégâts constatés dans le CHATEAU même après le départ.

En outre la caution est remboursée selon l'une des modalités suivantes : en principe et sauf instruction différente la caution est remboursée au signataire du contrat et uniquement par virement moins les frais de notre banque le cas échéant.

Un relevé d'identité bancaire est nécessaire à cette opération : il est fourni par le locataire à la confirmation de la réservation.

Etat de la cuisine

La cuisine du château peut être utilisée librement par les locataires dans la mesure où elle est rendue propre (piano, ustensiles, vaisselle, placards, sol dans un état d'usage normal après une semaine).

4. PRIX

Les prix communiqués s'entendent toutes taxes et honoraires éventuels inclus. Les prix sont exprimés en euros et sont présentés par semaine de location. Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du bon de réservation.

5. CONTRAT

La signature du bon de réservation, la réception de la totalité des fonds, du dépôt de garantie et du certificat d'assurance rendent définitif le contrat entre les parties, et la location entre le propriétaire ou ses représentants et le locataire est soumise aux présentes conditions générales.

6. MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

La location est hebdomadaire, du samedi au samedi. Pour toute autre période, consulter le propriétaire. L'arrivée a lieu le samedi à partir de DIX-SEPT (17:00) heures, heure locale française. En cas d'arrivée tardive, en aviser le Château (par voie téléphonique, par e-mail), sous réserve d'acceptation après 20h.

A son arrivée, le locataire est accueilli par une personne chargée de lui expliquer le fonctionnement général de la Propriété et de réaliser avec lui l'état des lieux d'entrée, auquel la personne signataire du contrat de location ne pourra se soustraire sans se faire représenter.

Au jour du départ, le samedi suivant, les locataires doivent quitter la Propriété au plus tard à DIX (10:00) heures. Une inspection de sortie sera réalisée entre NEUF (09:00) heures et DIX (10:00) heures, la personne signataire du contrat de location ne pourra s'y soustraire sans se faire représenter. En cas de difficulté sur ce point, en aviser le Château lors de votre réservation ou de votre arrivée.

7. CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de personnes admises en résidence est limité comme indiqué sur le formulaire de réservation. Le nombre des occupants du CHATEAU, adulte ou enfant, est limité à VINGT (20) par période d'occupation.

Si des occupants/residents se rajoutent à la liste initiale (bon de réservation) sans accord, tout dépassement du nombre de VINGT entraînera, sans préavis ni remboursement ou indemnité, l'expulsion de l'ensemble des locataires pour non-respect du nombre d'occupants. Toutefois des visites à la fois ponctuelles et occasionnelles ne sont pas interdites.

8. LOCATION DU CHATEAU A L'EXCLUSION DES TERRES ET BATIMENTS AGRICOLES

8.1 – Location du Château

La propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC est louée entièrement meublée et équipée.

Le prix hebdomadaire comprend l'électricité, l'eau et le linge de lit et de toilette, qui est fourni. Tous autres frais sont à la charge du locataire.

Le château est remis propre à l'arrivée, et le locataire restitue les lieux propres.

Le château peut être chauffé. Le chauffage n'est pas compris dans le prix de la location : le compteur de fioul est relevé à l'arrivée et au départ, et le fioul consommé est facturé au prix « Fioul Premier » du marché au moment de la location, en livraison à Lamonzie-Montastruc (fioulmarket.fr).

8.2 – Services additionnels

Pour tout service additionnel souhaité par le locataire, comme les repas, les courses ou le service de la table, le propriétaire ou son représentant peut lui communiquer, sur demande, les coordonnées de prestataires indépendants. Il n'en assure à aucun moment l'exécution. Chaque prestataire contracte directement avec le locataire, fixe ses propres conditions et le facture directement, en dehors du prix de la location.

8.3 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée est réalisé entre 17h et 18h, à l'arrivée, avec la personne signataire du contrat de location et un représentant du Château de Montastruc. Une inspection de sortie est réalisée de la même manière au départ, entre 9h et 10h. Exception faite de la dépréciation provenant de l'usage normal de la chose louée, tout objet perdu, cassé, détérioré ou abimé devra être remplacé à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige (cf. supra article 3 des présentes conditions générales).

9. ANIMAUX

D'une manière générale, les animaux ne sont pas acceptés,

Le propriétaire ou ses représentants sont donc en droit de refuser l'accès de tout animal dans la propriété.

Le locataire ayant été informé sur ce point, il ne pourra en aucun cas contester cette clause et prendra à ses frais la garde de son animal auprès d'un organisme spécialisé ou quittera la location sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à un remboursement.

Dans le cas où le propriétaire ou ses représentants accepteraient les animaux, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour. L'accès à la piscine est bien entendu formellement interdit aux animaux. Le non-respect de ces règles élé-

mentaires d'hygiène ferait l'objet d'un supplément de loyer qui pourrait être retenu sur la caution. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

10. EXTERIEUR ET PISCINE

10.1 - Piscine

La piscine n'est pas ouverte toute l'année ; la période normale d'ouverture se situe de mai à septembre. En dehors de cette période il appartient au locataire de vérifier si la piscine est prête à l'emploi ou pas. Aucune réduction de prix ne pourra être obtenue en cas de fermeture de la piscine, quelle qu'en soit la raison.

Toute piscine comporte des risques dangereux. En conséquence dès son arrivée le ou les locataires doivent se familiariser avec l'emplacement, l'aménagement et la profondeur du bassin. Les instructions d'utilisation de la piscine sont données et nécessitent une complète lecture avant toute première utilisation. L'attention des personnes est attirée sur les normes en vigueur en matière de sécurité ainsi que sur les équipements de sécurité mis en place en leur demandant de respecter toutes les consignes de sécurité qui s'y attachent.

Aucun enfant ne doit être laissé seul ou sans surveillance aux abords de la piscine et ceux-ci ne sont pas autorisés à se promener le long du bassin sans la présence d'un adulte.
Aucun verre porcelaine ou produit dangereux ne doit être utilisé autour de la piscine.

10.2 - Extérieur

Les enfants ne sont pas autorisés à se promener non accompagnés sur la propriété du CHATEAU DE MONTATSRUC.

Il existe un certain nombre de puits, douves et bassins naturels et artificiels autour de la propriété ; cela présente un danger et les enfants doivent être mis en garde de ne pas les explorer et de ne pas y entrer.

Il est demandé au locataire d'assumer la pleine et entière responsabilité de la sécurité de tous les occupants de son chef.

11. LES PHOTOS

Il n'est pas interdit aux locataires de faire des photos. Cependant, les photos du Château ne pourront être utilisées ou vendues sans l'accord du propriétaire ou ses représentants.

12. OBJETS DE VALEUR

Tous les objets de valeur laissés à La Propriété le sont à vos risques et périls. Le propriétaire ou ses représentants et ses intervenants ne sont responsables d'aucune perte.

13. OBJETS OUBLIES

Les frais de port pour retourner les objets oubliés sont à la charge du locataire.

14. ENFANTS

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Le propriétaire ou ses représentants, son gérant et ses intervenants ne sauraient être tenus pour responsables d'accidents graves ou légers qu'ils subiraient.

15. FUMEURS

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC.

16. ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

A tout moment, le locataire pourra annuler sa réservation. Toutefois, l'annulation doit être effectuée par écrit : email, télécopie ou lettre recommandée à l'adresse du Château de Montastruc.

L'annulation est effective à compter de la date de réception de l'écrit.

En cas d'annulation DOUZE SEMAINES OU PLUS avant la date d'arrivée prévue au CHATEAU DE MONTASTRUC, vous perdrez les arrhes de 25% non remboursables après réservation (nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation).

En cas d'annulation DOUZE SEMAINES OU MOINS avant la date d'arrivée prévue au CHATEAU DE MONTASTRUC comme en cas d'annulation pour défaut de tout ou partie des sommes convenues, le propriétaire est en droit d'exiger le règlement du coût total de la location.

Dans ce cas si un client de remplacement a pu être trouvé le locataire qui a annulé son séjour a droit au remboursement de toutes les sommes qu'il a payées sous déduction de la différence entre

le prix payé par lui et le prix payé par le client de remplacement après déduction de tous couts supplémentaires engendrés par la recherche du nouveau client (nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation) et des arrhes non remboursables.

Si vous quittez la Propriété avant la fin de la période de location prévue, aucune restitution de prix ne sera effectuée : tout séjour commencé est dû en totalité ; le dépôt de garantie sera remboursé conformément aux présentes conditions.

17. ANNULATION / MODIFICATION DE LA LOCATION

Si le CHATEAU DE MONTASTRUC se trouve dans l'obligation de modifier ou d'annuler la location spécifiée dans la confirmation de réservation, vous serez informé dès que possible et il pourra, selon le cas, vous être proposé une alternative au plus proche de votre contrat de départ. En cas de sur-classement, aucun supplément ne sera pratiqué.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution de remplacement ou en cas d'impossibilité de solution de remplacement, vous serez alors remboursé de la totalité des sommes versées.

18. ASSURANCES

Il est fortement recommandé pour tous les membres du groupe une assurance voyage complète.

Le locataire est tenu de souscrire, pour la durée de son séjour, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages qu'il pourrait causer aux lieux loués, à leur mobilier, à leurs équipements et aux tiers. Il fait parvenir le certificat correspondant au moment de la réservation.

19. RECLAMATIONS

Les éventuelles réclamations au cours du séjour doivent être portées auprès du propriétaire ou ses représentants sur place. Aucune réclamation ne sera admise après le départ de la propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC.

20. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

De manière générale, le locataire doit : Se comporter en bon père de famille et veiller au bon entretien des locaux. Les évènements exceptionnels (mariages, réceptions…) restent soumis à l'accord préalable du propriétaire.

Rendre les locaux propres, le mobilier et l'équipement, les installations et équipement extérieurs en bon état de fonctionnement et d'une manière générale dans l'état dans lequel la propriété et ses meubles, équipements et installations lui ont été fournis.
Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

Laisser exécuter, pendant la location dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.

Informer immédiatement le propriétaire ou ses représentants sur place de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Autoriser l'accès à la propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC avant son départ pour l'inspection de sortie.

Autoriser l'accès à la propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC pour les interventions nécessaires à la conservation du monument et de ses équipements.

Le locataire est responsable de tous bris, dégradations, pertes ou dommages causés à la propriété du CHATEAU DE MONTASTRUC et du paiement de ces dommages.

Le stationnement de caravanes, les tentes sont interdits à l'intérieur de la propriété du CHATEAUDE MONTASTRUC

La présente location n'ayant été consentie qu'à titre saisonnier, le locataire s'engage à quitter leslocaux à la date prévue au contrat.

Tout défaut ou défectuosité à quelque titre que ce soit, y compris les équipements extérieurs, piscine, jardins doivent être signalés sans attendre afin de permettre toute intervention aussi rapidement que possible.

En cas de comportement nuisible ou incorrect par quiconque le propriétaire ainsi que ses représentants ou mandataires se réservent le droit absolu de mettre immédiatement fin au séjour de la personne concernée. Dans ce cas la personne concernée devra quitter la propriété sans délai et elle supportera seule ses frais de son retour ainsi que plus généralement tous frais et dépenses encourus du fait de cette résiliation; elle n'aura droit à aucun remboursement ou dédommagement à quelque titre que ce soit.

21. Noces ou réceptions

Un supplément de 800 € sera payé par vous pour couvrir l'utilisation du Château de Montastruc comme lieu de noce ou de réception pour une journée de votre séjour, s'additionnant au prix de la location pour votre séjour au Château. Le propriétaire ou son représentant sera présent au château tout au long de la journée pour aider et surveiller. Nous fournissons le lieu uniquement.

Nous n'avons pas à organiser les services supplémentaires. Vous vous engagez à les organiser vous-même. L'aide d'un organisateur de réception, employé par vous, est possible et recommandée, sans être obligatoire. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant à l'événement lui-même.

Toutes les compagnies que vous employez pour fournir des services au cours de votre séjour, y compris le jour de l'événement, sont censées quitter le château et le parc où se déroule l'événement. À défaut, le coût de la remise en état, réalisée par un prestataire extérieur, sera retenu sur le dépôt de garantie.

La date précise de l'événement doit être confirmée par vous au minimum 3 mois avant la date du séjour réservé. La capacité maximale au Château est de 100 invités, y compris ceux qui séjournent au château. Le nombre approximatif doit être déclaré sur le formulaire de réservation. Toute augmentation du nombre de participants sera entièrement à la discrétion du château, et le château se réserve le droit de refuser l'entrée à toutes les personnes au-delà du nombre convenu.

Vingt (20) personnes au plus séjournent au château. De 20 à 40 invités, les anciennes cuisines du sous-sol peuvent accueillir les invités. Au-delà de 40 invités, l'installation d'un chapiteau dans l'avant-cour et la location de toilettes sèches sont obligatoires, à la charge du locataire.

En dehors des anciennes cuisines du sous-sol, l'intérieur du château ne doit pas être utilisé par les invités le jour de l'événement : il est à l'usage exclusif des personnes qui séjournent pour la semaine.

La piscine ne doit pas être utilisée pendant l'événement. La piscine peut être ouverte pendant la journée, mais elle doit être fermée dès que l'événement commence et que les invités arrivent au château. L'accès est strictement interdit durant cette période. Le volet piscine sera fermé.

La caution remboursable dommages sera de €2000.

Les personnes qui arrivent au château en voiture doivent savoir qu'ils doivent se garer sur le parking dans le pré signalé à gauche avant l'entrée du château. Le parking n'est pas goudronné.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour tous dommages aux voitures stationnées dans ce domaine. Les véhicules et leur contenu sont garés au risque de leur propriétaire.

Vous devez souscrire une police d'assurance distincte pour couvrir toute responsabilité liée à l'événement.

Vous ou vos invités ne devez pas vous conduire d'une manière qui puisse causer des problèmes ou déranger les autres clients ou les voisins. Nous nous réservons le droit d'intervenir si toute perturbation grave est constatée.

Vous êtes responsable de tout bruit transmis par les amplificateurs et autres équipements. Nous nous réservons le droit d'intervenir si toute perturbation grave est constatée. Toutes les musiques amplifiées doivent cesser à minuit et demi, la nuit des célébrations.

Nous ne sommes pas responsables des équipements électriques introduits dans les locaux. Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'ils sont conformes.

Vous devez prendre des dispositions pour l'obtention des licences appropriées pour le service ou la vente de boissons alcoolisées, ainsi que pour les droits d'auteur.

Le jour de l'événement, tous les invités (non-séjour) doivent avoir quitté les lieux avant 01h00 Les lieux doivent être libérés par les invités, le traiteur, le personnel, le bar et les animations musicales au plus tard à 10h00 le dernier jour de la location, afin de permettre l'état des lieux de sortie et la remise en état avant la location suivante. A défaut de laisser le temps nécessaire, cela pourrait entraîner une déduction du dépôt de garantie.

22. NOS OBLIGATIONS

Vous délivrer les lieux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

Vous assurer une location paisible des lieux loués et les garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle;

Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu.

23. PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi sur la protection des données de 1998, des mesures de sécurité sont prises pour protéger les renseignements personnels que vous avez communiqués.

Pour le formulaire réservations par mesure de sécurité, des informations complètes de tous les membres du groupe qui séjourneront au Château de Montastruc sont demandées.

Après votre départ, si vous désirez que vos données personnelles soient retirées de la base de données du Château de Montastruc, veuillez informer le propriétaire de votre volonté sur ce point.

24. REGIME JURIDIQUE ET DUREE DU CONTRAT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y

pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire ou ses représentants, le locataire l'acceptant ainsi.

En cas de litige, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bon de réservation.

25. ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES

Les documents suivants sont remis au locataire en même temps que les conditions générales dont ils font partie :

- bon de réservation

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Version du 01/10/2026